



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2020

NUMERO SPECIAL N° 93

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	2
<i>Arrêté J/PV / N°2020-06 du 9 juillet 2020 portant extension de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin</i>	2
DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des impôts Foncier d'AVRANCHES</i>	2
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Pôle contrôle expertise de SAINT-LÔ</i>	2
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Pôle contrôle expertise de CHERBOURG</i>	3
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des Impôts Foncier de COUTANCES</i>	3
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité Foncière de CHERBOURG 1</i>	4
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité Foncière de Cherbourg 2</i>	4

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté J/PV / N°2020-06 du 9 juillet 2020 portant extension de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin

Art.1 : Est autorisé le transfert à la communauté d'agglomération du Cotentin la compétence suivante :

« accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants le portage de la convention territoriale globale et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales ».

Signé : La sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des impôts Foncier d'AVRANCHES

Le responsable du Centre des Impôts Foncier d'Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marielle CHOPLIN-FORTIER	Marielle JAN	Dave LEVEQUE
--------------------------	--------------	--------------

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nathalie ARRETO	Mireille VULSIN	Christophe JEAN
Alexandre DE SAINT-VULFRAN		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Marielle CHOPLIN-FORTIER	Marielle JAN	Dave LEVEQUE
Nathalie ARRETO	Mireille VULSIN	Christophe JEAN
Alexandre DE SAINT-VULFRAN		

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Marielle CHOPLIN-FORTIER	Contrôleur principal
--------------------------	----------------------

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : Le responsable du Centre des Impôts Foncier d'Avranches, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Christophe QUILLIOT

◆

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Pôle contrôle expertise de SAINT-LÔ

Le responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Lô, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARENNE, Madame Véronique LE MOULEC et Monsieur Dominique THOMMEROT, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Lô, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARENNE, Madame Véronique LE MOULEC et Monsieur Dominique THOMMEROT, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Béatrice LAGARENNE	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Véronique LE MOULEC	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Dominique THOMMEROT	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Pierre CLERET	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Pascal LECOULLARD	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : Le Responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Lô, Inspecteur principal des finances publiques : Frédéric DARD



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Pôle contrôle expertise de CHERBOURG

Le responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Madame Aline LUCIEN, Madame Marie STRICOT et Monsieur Michel DUFEU, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Madame Aline LUCIEN, Madame Marie STRICOT, Madame Sonia HUARD et Monsieur Michel DUFEU, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sonia HUARD	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Marie STRICOT	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Aline LUCIEN	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Michel DUFEU	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Régine LECARPENTIER	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : Le Responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, Inspecteur principal des finances publiques : Frédéric DARD



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des Impôts Foncier de COUTANCES

La responsable du Centre des Impôts Foncier de COUTANCES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe BLANCHET	Denis COSTEDOAT
-------------------	-----------------

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Stéphane LAISNEY

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Stéphane LAISNEY

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Stéphane LAISNEY	Agent administratif des finances publiques
------------------	--

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances, Inspectrice des Finances Publiques : Anne-Cécile BOUGAULT-CAILLIÉ



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité Foncière de CHERBOURG 1

Le comptable, responsable du service de Publicité Foncière de Cherbourg 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Catherine DUBOIS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- PEZET Patricia

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service de Publicité Foncière de CHERBOURG : Patrick MAIRE



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité Foncière de Cherbourg 2

Le comptable, responsable du service de Publicité Foncière de Cherbourg 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Fabien SERVE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- SAMBUCHI Nadine

- BEROT Françoise

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service de Publicité Foncière de CHERBOURG : Patrick MAIRE

